

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2022

I - FINANCES COMMUNALES :

- **BUDGET PRINCIPAL MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1** : les crédits inscrits au Budget Principal Primitif 2022 sont modifiés comme suit :

DEPENSES :

Article 6411 (personnel titulaire)	:	10.000,00 €
Article 657341 (subvention aux communes)	:	3.000,00 €
Article 6574 (subvention aux associations)	:	7.000,00 €
Article 615231 (entretien de voirie)	:	- 20.000,00 €

- **LOTISSEMENT COMMUNAL DE PENKER II : MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 ET TRANSFERT DE L'EXCEDENT AU BUDGET PRINCIPAL** : afin de clôturer cette opération au 31 décembre 2022, les opérations de stocks de terrains sont apurées ; le transfert de l'excédent de fonctionnement au Budget Principal s'élève à 120.792,65 €.

- **TARIFS COMMUNAUX 2023** :

Les tarifs communaux 2023 sont arrêtés comme suit :

Tarifs 2023	
Location	
■ Maison, 22 rue de Keranna	410 € / mois
■ Studio presbytère	340 € / mois
■ Studio presbytère 1 ^{er} étage ouest	390 € / mois
■ T3, 11 rue des Abers	410 € / mois
■ Studio, 11 rue des Abers	305 € / mois
■ Studio, 11 rue des Abers	305 € / mois
Location des salles	
■ Salle polyvalente	
<i>Petite salle</i>	360 €
<i>Grande salle</i>	510 €
<i>Apéritif</i>	90 €
<i>Apéritif</i>	175 €

<i>Forfait 2 jours :</i>	
<i>Petite + petite</i>	525 €
<i>Grande + petite</i>	675 €
<i>Grande + grande</i>	750 €
■ Patronage	
<i>Vaisselle</i>	} 100 €
<i>Chauffage</i>	
<i>Apéritif, café</i>	
■ Boulodrome	20 €
Location diverses	
■ Table	1,50 € / table
■ Chaise	0,50 €
Cantine municipale	
■ Repas enfant	3,70 € / repas
	4,70 € / repas majoré

Garderie municipale	1,20 € la demi-heure
Concession cimetièrre	70 € / m ²
	140 € / 2 m ²
	280 € / 4 m ²
	420 € / 6 m ²
Caveaux	
■ 3 places	1 520 €
■ 6 places	2 160 €
Abonnement bibliothèqure	18 € / an / famille
Stérile	
■ Fin	70 € / m ³
■ Grossier	65 € / m ³
Gravillons	75 € / m ³
Terre noire	5 € / m ³ à emporter
	7 € / m ³ livré

II - RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS :

Madame Le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation de la salle omnisports construite en 1986.

La décision de cette rénovation fait suite au constat de vétusté du bâtiment et à la nécessité de revoir l'infrastructure dans son ensemble.

La demande d'utilisation de cette salle par les associations de la Commune ainsi que par les deux écoles (publique et privée) montre quotidiennement la forte attente de la population de pouvoir disposer d'une structure modernisée répondant à ses attentes.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1.250.000 € H.T. ; le financement espéré est le suivant :

- Etat (D.E.T.R.)	:	250.000 €
- Conseil Départemental du Finistère	:	100.000 €
- Communauté Lesneven Côte des Légendes	:	50.000 €
- Participation du SDEF (photovoltaïque)	:	250.000 €
- Autofinancement (emprunt + fonds libres)	:	650.000 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments,

- arrête le projet de rénovation de la salle omnisports tel que présenté,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- autoriser le Maire à solliciter les différentes subventions correspondantes.

III - COMMUNAUTE DE COMMUNES : SIGNATURE DU PACTE SOCIAL

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a impulsé une démarche ambitieuse et novatrice auprès des partenaires du territoire : LE PACTE SOCIAL.

Il réunit les acteurs locaux de cohésion sociale dit structurants, ainsi on retrouve la CLCL, la Caf du Finistère, le Conseil Départemental du Finistère, l'Education Nationale, la Maison de l'Emploi, l'association Familles Rurales de Guissény et le Centre Socioculturel Intercommunal.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la contractualisation avec la Caf du Finistère – la convention territoriale globale – CTG. Cette dernière assure des soutiens financiers à la communauté de communes et aux communes pour les projets développés et les compétences portées. Les collectivités territoriales et la communauté de communes seront signataires de l'unique document : le pacte social incluant la convention territoriale globale.

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale en date du 5 juillet 2022, le Conseil Municipal :

- approuve la démarche Pacte social et de fait la convention territoriale globale ;
- autorise le Maire à signer le Pacte social et la convention.

IV - DISSOLUTION DU CCAS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) offre la possibilité de dissoudre le CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants. Par délibération du 3 octobre 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a validé cette dissolution.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire propose de mettre fin au budget du CCAS à compter du 31 décembre 2022 ; l'actif et le passif de ce budget seront repris dans les écritures du Budget Principal de la Commune, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

- accepte que le CCAS soit dissout à compter du 31 décembre 2022,
- décide que l'actif et le passif du budget du CCAS seront repris dans les écritures du budget communal,
- maintient la Commission Affaires Sociales dans son intégralité.

V - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Madame Le Maire propose d'intégrer dans la voirie communale, la voirie des lotissements suivants :

- Route de Penker,
- Impasse des cigognes.

Le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté par Le Maire,
- précise que l'intégration de ces voies porte le mètre linéaire de voirie communale de 29.247 mètres linéaires (donnée DGF) à 29.560 mètres linéaires.

VI - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : CONVENTION DE SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

La convention de partenariat du Département a pour objectif de porter soutien à la lecture publique sur la commune de Kernilis.

La commune s'engage :

- A permettre l'accès des habitants à une bibliothèque (information, documentation, loisir)
- Offrir au public des collections actualisées, un service de qualité avec du personnel formé.
- Inscrire au budget communal des crédits de paiements pour l'acquisition de documents pour la bibliothèque à hauteur de 2 € / habitant.
- Inscrire au budget communal des crédits de paiements pour favoriser l'animation de la bibliothèque par le montage de projets à hauteur de 500 €.

Accord du Conseil Municipal.

VII – QUESTIONS DIVERSES

- M. BERTHOULOUX Franck, 4^{ème} Adjoint au Mairie, est désigné « délégué sécurité routière » auprès de la Préfecture du Finistère.